



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N°1 – QUESTION UNIQUE

OBJET : ASSEMBLÉES – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS, DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES ET DES SUPPLÉANTS DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2023.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-trois, le 9 du mois de juin à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la **Présidence de Xavier MELKI, Maire.**

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Thierry BILLARAND, Sophie FERREIRA, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER-GIRAULT, Valentin BARTECKI, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Messieurs le Conseiller Municipal (*) : Marc SCHWEITZER, Yohan KAJDAN.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur les Conseillers Municipaux (*) : Florent BATIER, Océane USTASE.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Françoise MENDY-LASCOT, Vincent MULOT.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Hervé GALICHET : Henri FERNANDEZ.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Pasionaria ENEDAGUILA : Yohan KAJDAN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} juin 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N°1 – QUESTION UNIQUE

OBJET : ASSEMBLÉES – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS, DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES ET DES SUPPLÉANTS DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2023.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral, notamment les articles L.284 et L.285,

VU la circulaire NOR IOMA2308397J du 30 mars 2023 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-068 du 6 avril 2023, fixant le nombre de délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire, ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes du département du Val-d'Oise en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023,

VU la convocation du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2023, accompagnée du décret n°2023-257 du 6 avril 2023, afin de siéger le 9 juin 2023, à 20 heures, en salle du conseil,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit, **soit 39 délégués de droit pour Franconville-la-Garenne,**

CONSIDÉRANT que les délégués supplémentaires et les délégués suppléants sont élus simultanément sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT que les Conseillers Municipaux exerçant également un autre mandat se voient désigner un remplaçant,

CONSIDÉRANT que 2 Conseillers municipaux sont concernés par cette mesure :

- Xavier MELKI, Conseiller Régional,
- Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental.

CONSIDÉRANT qu'ils ont chacun proposé **un remplaçant** et qu'il s'agit de :

- Marie-Astrid GASKA-BROUTIN, pour Xavier MELKI
- Annie DIDELET, pour Marie-Christine CAVECCHI,

CONSIDÉRANT que Franconville-la-Garenne, commune de 37 347 habitants au 1^{er} janvier 2023, remplit les conditions des communes de 30 800 habitants et plus, dans lesquelles les délégués supplémentaires sont désignés à raison de un (1) par tranche entière de 800 au-dessus de 30 800 habitants, sans tenir compte des fractions incomplètes de 800 habitants : **soit 9 délégués supplémentaires à désigner,**



CONSIDÉRANT que le nombre de délégués suppléants est de 3 lorsque le nombre total de délégués est égal ou inférieur à 5, leur nombre est augmenté de un (1) par tranche de 5 délégués et délégués supplémentaires, **soit 12 délégués suppléants pour Franconville-la-Garenne,**

CONSIDÉRANT les listes déposées, jointe à la présente délibération :

- Liste A « J'aime Franconville »,
- Liste B « Franconville Écologique et Solidaire »,
- Liste C « Franconville en Action ! »,

CONSIDÉRANT les opérations de vote, placées sous la présidence de M. le Maire, **Xavier MELKI**, de **4 assesseurs** : Mesdames **Rachel SABATIER-GIRAULT** et **Océane USTASE**, et de Messieurs **Roland CHANUDET** et **Alain VERBRUGGHE**, et d'une **Secrétaire, Sabrina FORTUNATO,**

CONSIDÉRANT le dépouillement suite aux opérations de vote,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal, ayant pris part au vote, a déposé son bulletin de vote dans l'urne,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : PROCLAME les résultats suivants, suite au dépouillement des bulletins de vote :

- Effectif total du Conseil Municipal : 39
- Nombre de conseillers présents : 37
- Nombre de votants par procuration : 2
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 39

Nom de la Liste	Suffrages exprimés	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
Liste A : « J'aime Franconville »	34	9	11
Liste B : « Franconville Écologique et Solidaire »	3	0	1
Liste C : « Franconville Écologique et Solidaire »	2	0	0

Article 2 : PROCLAME la liste définitive des Délégués supplémentaires et suppléants comme suit :

- 1 – GADÉA Alain
- 2 – GRAVÉ Michèle
- 3 – CHANIAUD Philippe
- 4 – CHANUDET Liliane
- 5 – PRIGENT Alain
- 6 – MERCHIE Monique
- 7 – BROUTIN Allain
- 8 – SENGISSEN Vanessa
- 9 – THORON Alain



- 10 – COLLY Françoise
- 11 – DONOT Michel
- 12 – BALL Annie
- 13 – GUINARD Patrice
- 14 – VAN EECKHOUDT Betsy
- 15 – MENIGOZ Fernand
- 16 – ZAMBONI Christiane
- 17 – FARAUDIÈRES Pierre
- 18 – VENDITTI Maddalena
- 19 – BROSSARD Pascal
- 20 – AUGIAS Aline
- 21 - N'DIAYE Feinda.

Article 3 : DIT que le procès-verbal et ses annexes ont été dressés immédiatement et signés par les membres du Bureau et déposés auprès des Services Préfectoraux à l'issue de la séance.

Article 4 : DIT qu'il a été procédé à l'affichage du PV et de ses annexes, sur la porte de la Mairie, immédiatement à l'issue de la séance.

Article 5 : PRÉCISE que l'élection des délégués du Conseil municipal et des suppléants peut être contestée devant le Tribunal Administratif dans les 3 jours de la publication du tableau des électeurs sénatoriaux.

Article 6 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France

